

transformée et l'auteur qui aura ainsi scientifiquement écrit n'aura donc développé qu'une thèse sans conséquence quant à une responsabilité criminelle. Si d'ailleurs certains savants s'ingénient à rechercher l'origine de la vie et à démontrer que l'homme n'a qu'une origine purement animale modifiée par l'effet de la transformation, la conséquence nécessaire sera encore que notre nature humaine a conservé les instincts de la nature animale primitive, et que la responsabilité de nos actes ne doit pas remonter à un principe spiritualiste.

Pour confirmer cette conclusion logique ne voyons-nous pas dans le vaste champ de la science, entre tant d'autres systèmes scientifiques, celui qui subordonne le crime chez l'homme comme l'acte brutal chez l'animal à une malformation organique, une folie, une maladie mentale quelconque? Il y a plus; la responsabilité dont je discute l'application à l'auteur d'un livre dangereux au point de créer parmi ses lecteurs des criminels atteints par nos lois, cette responsabilité que la science tend à faire disparaître, elle devrait toujours aussi, de par la science, atteindre l'animal aussi bien que l'homme, sinon ne pas plus atteindre l'un que l'autre. Ceci n'est point une simple utopie.

## IX

Un professeur de médecine légale à la faculté de Lyon a publié dans la *Revue scientifique*, en 1882, un travail dans le but, je ne dirai pas de démontrer, mais d'enseigner que les animaux peuvent être, comme l'homme, responsables de leurs actes, parce qu'ils sont capables de violer les lois morales, violation qui constitue la criminalité chez les être raisonnables.

L'auteur de cette découverte ou de cette thèse, ne fait que la renouveler; car elle a été soutenue plus ou moins sérieusement par un grand nombre d'écrivains qu'on peut citer, Plutarque, Celse, Montaigne, Voltaire lui-même, Maïer, Molzer et nombre d'autres Allemands. Il en est parmi eux qui ont composé un livre sur la religion des bêtes, un autre a spirituellement écrit sur l'esprit des bêtes, et a conclu qu'elles en ont souvent plus que